



Architecte des batiment de france

Par **beuchigue**, le 14/09/2010 à 16:30

Bonjour, j'ai déposé il y a 1 an une demande de travaux pour poser de panneaux photovoltaïques. Je suis dans le rayon d'un bâtiment de France et le périmètre a été modifié. L'ABF a donc instruit la demande et s'en est suivi un refus de poser ces panneaux sur mon toit (qui est à l'opposé du bâtiment classé), mais éventuellement les installer à même le sol dans mon jardin (ce qui remettrait en cause l'obtention du crédit d'impôt puisque les panneaux n'étaient plus intégrés). La raison invoquée était qu'ils étaient visibles depuis le Bat. Malgré les sollicitations du maire et du député de ma circonscription l'ABF n'a pas changé d'avis. J'ai donc laissé tomber mon projet. J'ai déposé il y a 5 mois un permis de construire pour agrandir mon habitation. J'ai obtenu mon permis. Mais en regardant l'avis des bâtiments de France j'ai bondi. En effet ce dernier nous informe que la construction n'étant pas visible du Bat, il n'a pas donné son accord..... Cette construction est du côté du Bat, certes cachée par d'autres maisons, mais au moins tout autant visible si ce n'est plus que l'aurait été les panneaux qui eux étaient prévus sur le toit opposé au bâtiment. Je trouve qu'il y a une contradiction dans ses deux instructions. Et de plus j'ai perdu du temps et de l'argent car le photovoltaïque était un investissement. Est-ce qu'un recours est possible ?